

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 233**26 février 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Accofin Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg .. | 11159 | Idea S.A., Luxembourg | 11170 |
| Advantage Consulting, S.à r.l., Luxembourg | 11167 | Immostef S.A., Luxembourg | 11171 |
| Airolux S.A., Remich | 11156 | Immostef S.A., Luxembourg | 11172 |
| Bontigny Investissements S.A., Luxembourg | 11154 | Imoco, S.à r.l., Wiltz | 11176 |
| Brucher Stuff, GmbH, Bourscheid | 11155 | Ladenbau Bläser Luxembourg, S.à r.l., Strassen .. | 11171 |
| Brucher Stuff, GmbH, Bourscheid | 11156 | Lux-Net, GmbH, Luxembourg | 11171 |
| C.Art. S.A., Esch-sur-Alzette | 11138 | Luxane, S.à r.l., Kayl | 11165 |
| Capitol S.A., Luxembourg | 11146 | Mapierre S.A., Kockelscheuer | 11171 |
| CDCM Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 11184 | Maran International S.A., Luxembourg | 11159 |
| Cinquantenaire S.A.H., Luxembourg | 11173 | Maran Networks S.A., Luxembourg | 11164 |
| Codinvest S.A., Luxembourg | 11164 | Maran Skills S.A., Luxembourg | 11184 |
| Conforama Luxembourg S.A., Strassen | 11169 | Partinter S.A.H., Luxembourg | 11170 |
| Cotralux Logistic S.A., Luxembourg | 11138 | Plasma Metal S.A., Luxembourg | 11166 |
| Diffusion Funéraire Luxembourgeoise S.A., Lu- xembourg | 11174 | Pléiade, Sicav, Luxembourg | 11170 |
| (La) Duchessa, S.à r.l., Kockelscheuer | 11170 | Polytec S.A., Luxembourg | 11170 |
| Dyma Médical S.A., Eselborn | 11144 | Socoma Exploitation S.A., Foetz | 11173 |
| E.C.T.A. S.A., European Consulting & Technical Assistance, Luxembourg | 11183 | Socoma Participation S.A., Foetz | 11173 |
| Even Promotions, S.à r.l., Roodt-sur-Syre | 11172 | Sopico, S.à r.l., Bettembourg | 11170 |
| Far-East Trade, S.à r.l., Luxembourg | 11178 | Sosterne Investments, S.à r.l., Luxembourg | 11150 |
| Financière CEVIC Immo S.A., Luxembourg | 11141 | Star Participations S.A.H., Windhof | 11137 |
| Forfin S.A., Luxembourg | 11164 | Star-One S.A., Wiltz | 11147 |
| Galinvest S.A., Luxembourg | 11171 | SYBAM S.A., Super Yacht Building and Manage- ment, Luxembourg | 11179 |
| H.G.M S.A.H., Luxembourg | 11173 | Tour Corosa (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 11182 |
| H.G.M S.A.H., Luxembourg | 11173 | Ucosa S.A., Bettembourg | 11139 |
| H.G.M S.A.H., Luxembourg | 11173 | Walram Investments, S.à r.l., Luxembourg | 11160 |

STAR PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 32.697.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Ehlinger

Administrateur-délégué

(010581.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

C.ART. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 68.847.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an 2004, le 13 janvier à 11.00 heures,
A Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme C.ART. S.A., établie et ayant son siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun, inscrite au registre de commerce, section B 68.847.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dionigi Isolani.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Medaho Logossou.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Donato Scarsellato.

Monsieur le président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Liste de présence

| | |
|------------------|--------------------------|
| VITONY S.A. | 98 % soit 1.225 actions |
| CATONY..... | 2 % soit 25 actions |
| Total: | 100 % soit 1.250 actions |

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et décide:

Première résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Angelo Colacino, employé privé, demeurant au 2a, Val Saint-André à L-1128 Luxembourg, né le 30 août 1961 à Versino (Italie) de son poste d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Dionigi Isolani, administrateur de société, demeurant 94, rue de l'Egalité, L-1456 Luxembourg, né le 20 juin 1957 à Turi/Bari (Italie).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale autorise à l'unanimité le Conseil d'Administration à déléguer à Monsieur Isolani tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 11 des statuts de la société. Dans tous les cas de délégation, Monsieur Isolani disposera d'un pouvoir de signature individuel conformément à l'article 12 des statuts de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme dans ses fonctions de directeur avec pouvoir de cosignature obligatoire Monsieur Dionigi Isolani.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06978. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010533.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

COTRALUX LOGISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.387.

La FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l. rappelle par la présente sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la société et ce depuis l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l.

Commissaire aux comptes

C. Fender

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010589.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

UCOSA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3260 Bettembourg, 45, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 98.457.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur René Schiavo, administrateur de société, demeurant à L-1526 Luxembourg, 2, Val Fleuri, ici représentée par FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, elle-même représentée par Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

2.- Monsieur Jean-Louis Papin, indépendant, demeurant à L-3260 Bettembourg, 45, route de Mondorf, ici représenté par FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, elle-même représentée par Monsieur Régis Lux, prénommé.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de UCOSA S.A.

Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de Bettembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la production et le commerce d'adjuvants, améliorants et additifs alimentaires entrant notamment - mais non exclusivement - dans la composition de produits de boulangerie, l'import et l'export de tous biens et marchandises.

La société aura également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés ou entreprises à l'intérieur de l'Union Européenne ou non, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations de même que leur financement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières à l'intérieur de l'Union Européenne ou en dehors de cette dernière qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés, rémunérés ou non.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) divisé en cinq cents (500) actions de cent (100,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15h30 au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur René Schiavo, prédésigné, deux cent cinquante actions | 250 |
| 2.- Monsieur Jean-Louis Papin, préqualifié, deux cent cinquante actions | 250 |

Total: cinq cents actions 500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.800,- EUR (mille huit cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur René Schiavo, né le 29 septembre 1947 à Villers-Laquenexy (F), demeurant à L-1526 Luxembourg, 2, Val Fleuri

b) Monsieur Jean-Louis Papin, né le 3 décembre 1948 à Caen (F), demeurant à L-3260 Bettembourg, 45 route de Mondorf

c) la société BOULANGERIE VAL FLEURI S.A., société anonyme ayant son siège social sis au 2, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 46.086

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5) Le siège social est établi au 45, route de Mondorf à L-3260 Bettembourg.

6) Exceptionnellement, l'assemblée générale nomme le 1^{er} administrateur délégué en la personne de Monsieur René Schiavo, prédésigné. Monsieur René Schiavo dispose d'un pouvoir de signature individuel doublé d'un pouvoir de cosignature obligatoire à l'égard des autres administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 65, case 4.– Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2004.

P. Bettingen.

(008912.3/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

FINANCIERE CEVIC IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.588.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AMICORP LUXEMBOURG S.A., R.C. Luxembourg B 49.731, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeura annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain Noullet, préqualifié.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE CEVIC IMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, pour son compte propre ou en participation avec des tiers, tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

- d'investir ses moyens disponibles dans des immeubles générant des revenus de loyer et des hôtels; elle peut sous quelque forme que ce soit, réaliser des opérations ayant un rapport direct ou indirect, partiel ou entier, avec le placement dans des immeubles générant des revenus de loyer et des hôtels; elle peut, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales luxembourgeoises ou étrangères, acquérir, vendre ou gérer des immeubles générant des revenus de loyer et des hôtels;

- dans le cadre de ses opérations:

L'achat, la vente, l'échange, le financement, la prise à bail ou en emphytéose, la location, la démolition ou la construction pour son propre compte, la mise en valeur, la division, la gestion d'immeubles générant des revenus de loyer et des hôtels, et l'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation et de maintenance de ces biens.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, dans la mesure où la Société sera considérée une société assujettie à un régime fiscal de droit commun.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. Elle peut participer à la gestion ou au contrôle des sociétés dans lesquelles elle a une participation et leur apporter de l'assistance technique, administrative et financière.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé est établi à un million (1.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 20 janvier 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|----|
| 1) AMICORP LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, une action | 1 |
| 2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée, trente actions. | 30 |
| Total: trente et une actions | 31 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,
 - b) Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg et
 - c) Madame Ariane Slinger, administrateur de sociétés, née le 26 juillet 1963 à Menton, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Neuve du Molard, CH-1211 Genève, Suisse.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Luxembourg B 33.065, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1724 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun par sa seule signature, peuvent engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Noullet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, vol. 142S, fol. 32, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(010377.3/230/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

DYMA MEDICAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9748 Eselborn, 20B, 7, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 98.456.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société TRENTPARK LLC, société de droit américain, ayant son siège social au 400 7th Street NW, Suite 101, 20004 Washington DC, USA,

ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) La société CD-GEST, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par son gérant actuellement en fonction, Monsieur Frédéric Collot, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DYMA MEDICAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Eselborn.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente, à l'exclusion de toute activité de stockage et de transport, de médicaments et de produits de contraste.

La société a également pour objet le commerce sous toutes ses formes de produits de radiologie, d'articles de santé et de tous matériels, produits ou services ayant un lien direct ou indirect avec les besoins médicaux et pharmaceutiques.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, et ne donne lieu à aucune rémunération.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1. La société TRENTPARK LLC, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| 2. La société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.300,- EUR (mille trois cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Sylvia Frustati, sans état particulier, née à Udine (Italie), le 27 janvier 1944, demeurant à B-4100 Seraing, 32, rue Vésale;

b) Monsieur Robert Pleic, ingénieur industriel, né à Ougree (Belgique), le 7 février 1965, demeurant à B-4121 Neuville, 29, rue des Mésanges;

c) Madame Fabienne Danilevics, ingénieur commercial, née à Rocourt (Belgique), le 3 mai 1967, demeurant à B-4121 Neuville, 29, rue des Mésanges.

3.- Est nommé comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Robert Pleic, préqualifié.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Dominique Danilevics, criminologue, née à Rocourt, le 2 mai 1963, demeurant à B-4601 Argenteau, 41, rue Lieutenant Joassart.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

6.- Le siège social est fixé à L-9748 Eselborn, 20B / 7, rue du Village, Résidence du Golf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. Felten, F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 64, case 12.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2004.

P. Bettingen.

(008885.3/202/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

CAPITOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 95.861.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille quatre, le 7 janvier,

A Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CAPITOL S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro n° B 95.861.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Philippe Stroesser.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M^e Isabelle Welschen.

Liste de présence

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| GAYOLA ASSET MANAGEMENT S.A. | 309 actions |
| Monsieur Edmond Ries. | 1 action |
| Total: | 310 actions |

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

A.- Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'Assemblée aborde l'ordre du jour et décide:

1) Accepter les démissions de Messieurs Guy Hornick, Claude Schmitz et Edmond Ries de leur poste d'administrateurs de la société avec effet immédiat et leur donner quitus.

2) Nommer de nouveaux administrateurs.

3) Accepter la démission de la société anonyme AUDIEX S.A., de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat et lui donner quitus.

4) Nommer un nouveau commissaire aux comptes.

5) Transfert du siège social du 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

Résolutions

1) L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter les démissions de Messieurs Guy Hornick, Claude Schmitz et Edmond Ries de leur poste d'administrateurs de la société avec effet immédiat et leur donne quitus pour leur gestion.

2) L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer administrateurs de la société:

- Maître Lex Thielen, avocat, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, demeurant au 15, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

- Maître Philippe Stroesser, avocat, né le 30 octobre 1969 à Barr (France), demeurant au 8, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

- Mademoiselle Magalie Hilcher, secrétaire, né le 5 janvier 1978 à Algrange (France), demeurant au 4, rue de la Fontaine, F-57525 Talange (France).

3) L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de la société anonyme AUDIEX S.A. avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.469 de son poste de commissaire aux comptes et lui donne quitus pour sa gestion.

4) L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer commissaire aux comptes la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT, S.à r.l. (SGI, S.à r.l.), établie au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg et inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.458.

5) L'Assemblée accepte à l'unanimité le transfert du siège social de la société qui est fixé dorénavant au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée ce jour à 15.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06988. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010546.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

STAR-ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 98.455.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Diekirch B 3.171

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Diekirch B 5.201 ici représentée par DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STAR-ONE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, vente, et mise en valeur de tous biens meubles et immeubles.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières ou immobilières liées ou non à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|---|------------|
| 1. DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée | 1 action |
| 2. SOLFICORP S.A., prédésignée | 99 actions |

Total: 100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pourcent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Walter L. Mottier, né le 25 janvier 1956 à Genève (CH), administrateur de société, avec adresse professionnelle au 40, rue du Rhône à 1204 Genève (CH).
 - Monsieur Roberto Boyer, né le 3 septembre 1947 à Milan (I), administrateur de société, avec adresse professionnelle au 40, rue du Rhône à 1204 Genève (CH).
 - DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée.
- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, R.C.S. Diekirch B 6.618
- Est nommée administrateur-délégué de la société, DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée.
- Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille huit.
- Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 72, case 6.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 15 janvier 2004. P. Bettingen.

(008882.3/202/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

SOSTHERNE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.611.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of January.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company FOSSIER INVESTMENTS, S.à r.l., with registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, not yet registered with the Trade Register of Luxembourg,

duly represented by Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on January 16, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur, by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which it has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of SOSTHERNE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II.- Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro) represented by 25 (twenty-five) corporate units with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys-in-fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's share capital.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

Title VII.- General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2004.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the company FOSSIER INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 25,000,- (twenty-five thousand Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000,- (two thousand Euro).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The managers of the Company, for an unlimited period, are:

- The company MONTEREY SERVICES S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 51.100;

- The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 64.474;

- Mr Robert Hovenier, commercial director, born in Seedorf (the Netherlands) on May 28, 1965, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The Company will be bound by the joint signatures of two managers.

2) The registered office of the Company is fixed at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, duly represented, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party, duly represented, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy holder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the proxy holder signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société FOSSIER INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée le 16 janvier 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de SOSTHERNE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) représenté par 25 (vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société FOSSIER INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, dûment représentée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- La société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.100;

- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474;

- Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, né à Seedorf (Pays-Bas) le 28 mai 1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, dûment représentée, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante, dûment représentée, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne mandataire, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 27, case 9. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 janvier 2004.

T. Metzler.

(010571.3/222/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

BONTIGNY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.383.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BONTIGNY INVESTISSEMENTS S.A. (en liquidation), R.C.S. Numéro B 79.383 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 503 du 4 juillet 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu de Maître Joseph Elvinger en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1231 du 21 novembre 2003.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au collège de liquidateurs et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au collège de liquidateurs composé de:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Ainsi qu'au commissaire à la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la libération L-5969 Itzig pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 81, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

J. Elvinger.

(009324.3/211/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

BRUCHER STUFF, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 27, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.377.

L'an deux mille quatre, le neuf janvier.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Mousel, cabaretier, demeurant à L-9140 Bourscheid, 27, Grand-rue.

2.- Monsieur Constant Mousel, commerçant, demeurant à 9140 Bourscheid, 27, Grand-rue.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société BRUCHER STUFF, GmbH a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 7 mai 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 215 du 30 juillet 1986, modifié suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 23 janvier 1992, publié au prédit Mémorial C de l'année 1992 page 13.940, modifié suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbrück, en date du 11 juillet 1995, publié au prédit Mémorial C de l'année 1995 page 24.274,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 2.377,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée BRUCHER STUFF, S.à r.l. avec siège social à L-9463 Stolzembourg, 5, route Principale,

- qu'elle a un capital de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) (anciennement 500.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros quatre-vingt quinze cents (123,95 EUR) chacune,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite la comparante se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît valablement convoquée, a requis le notaire instrumentant d'acter sa décision prise à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Stolzembourg à L-9140 Bourscheid, 27, Grand-rue et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Bourscheid.

Er kann durch einfachen Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital en euros et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cents (12.394,68 EUR).

Es ist eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertdreiundzwanzig Euro fünfundneunzig Cents (123,95 EUR).

Diese Anteile sind gezeichnet wie folgt:

| | |
|---|------|
| 1.- Herr Henri Mousel, vorbenannt, fünfzig Anteile | 50 |
| 2.- Herr Constant Mousel, vorbenannt, fünfzig Anteile | 50 |
| Total: hundert Anteile | 100» |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Mousel, C. Mousel, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 janvier 2004, vol. 317, fol. 89, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 janvier 2004.

A. Holtz.

(900400.3/2724/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2004.

BRUCHER STUFF, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 27, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 janvier 2004.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(900401.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2004.

AIROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 98.585.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. EUROCAP HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus, représentée par son administrateur délégué Monsieur Constantin Vandekybus, comptable, demeurant à B-Kapellen, ici représenté par Monsieur Herman Swannet, conseiller fiscal, demeurant à Remich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Remich le 16 octobre 2003.

2. CONNECTING YOU S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus, représentée par son administrateur délégué Monsieur Johan Vandenberg, expert comptable, demeurant Remich.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles comme suit:

Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de AIROLUX S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à Remich.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires de tout ordre, de nature à compromettre l'activité normale, se produiront, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements anormaux; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucune effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La société a pour objet les cartographies aériennes, le développement de système d'informations géographique (S.I.G.), la télédétection aérienne, la location d'avion, de machines et d'équipements s'y rattachant ainsi que la participation dans le capital social de différentes sociétés, la gestion des sociétés appartenant en majorité à la SOPARFI, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligation convertible ou non et de toutes autres reconnaissances de dettes, à des sociétés dans laquelle elle détient des intérêts.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, rattachées directement ou indirectement à son objet social et pourra avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 12 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire ou par la conversion d'obligations. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Administration et Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de l'administrateur délégué ou de deux administrateurs. Si tous les administrateurs sont présents ils peuvent se réunir sans convocation préalable. Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par message électronique un administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par la majorité des administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tous ses pouvoirs ou en partie avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou à toutes autres personnes qu'ils désignent.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Assemblée générale, Répartition des bénéfices

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. L'assemblée générale décidera de l'affectation et/ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg mentionné dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. Les décisions d'une assemblée des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Exercice social et Dissolution

Art. 13. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale décidera et nommera un ou plusieurs liquidateurs (physiques ou morales) pour procéder à la liquidation.

Dispositions générales

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

| Actionnaires | Capital souscrit | Capital libéré | Nombre d'actions |
|---|------------------|----------------|------------------|
| | EUR | EUR | |
| 1) EUROCAP HOLDING S.A., prénommée: | 15.500,- | 15.500,- | 500 |
| 2) CONNECTING YOU S.A., prénommée: | 15.500,- | 15.500,- | 500 |
| Total: | 31.000,- | 31.000,- | 1.000 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.650,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs:

- La société CONNECTING YOU S.A., avec siège social à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 93.960.

- Monsieur Willem Philipse, manager, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 29 août 1949, demeurant B-2861 Waver, 117, Molenstraat.

- Monsieur Johannes Van Wijk, manager, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 19 janvier 1956, demeurant à B-2800 Mechelelen, 19, Tervuursesteenweg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Antoon Bonte, professeur en expertise fiscale, né à Eeklo (Belgique) le 25 juin 1954, demeurant à B-9500 Geraardsbergen, 12, Wegvoeringstraat.

4. L'adresse de la société est fixée à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de deux mille neuf.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ont désigné à l'unanimité Monsieur Willem Philipse prénommé, comme administrateur délégué de la société.

Il pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Swannet, J. Vandenberg, W. Philipse et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2004, vol. 467, fol. 52, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 janvier 2004.

A. Lentz.

(010331.3/221/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 62.492.

EXTRAIT

Il ressort de plusieurs contrats de cession de parts sociales sous seing privé en date du 29 décembre 2003 que les cessions suivantes sont intervenues entre les associés de la société susnommée qui ont tous agréé ces transferts de parts sociales:

- Monsieur Manuel Hack, domicilié professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, a cédé 246 parts à la société FHG, S.à r.l., immatriculée au R.C. sous le numéro B 97.245;

- Monsieur Eric Duphil, domicilié 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg a cédé 1 part sociale à Monsieur Manuel Hack;

- Monsieur Manuel Hack, domicilié professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, a cédé 1 part sociale à Madame Michelle Delfosse;

- Monsieur Manuel Hack, domicilié professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, a cédé 1 part sociale à Monsieur Henri Grisius;

- Monsieur Manuel Hack, domicilié professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, a cédé 499 parts sociales à Monsieur Laurent Heiliger.

L'actionnariat de la société après ces cessions se compose donc comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| - FHG, S.à r.l., immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 97.245 | 246 parts sociales |
| - Monsieur Henri Grisius | 1 part sociale |
| - Madame Michelle Delfosse | 1 part sociale |
| - Monsieur Laurent Heiliger | 1 part sociale |
| - Monsieur Manuel Hack | 1 part sociale |

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE

Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010431.3/833/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

MARAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.557.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2003 au siège de la société

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 mars 2000 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010600.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

WALRAM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.610.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of January.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company SOSTHERNE INVESTMENTS, S.à r.l., with registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, not yet registered with the Trade Register of Luxembourg,

duly represented by Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on January 16, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur, by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which it has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of WALRAM INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II.- Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 25,000,- (twenty-five thousand Euro) represented by 25 (twenty-five) corporate units with a par value of EUR 1,000,- (one thousand Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys-in-fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's share capital.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

Title VII.- General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2004.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the company SOSTHERNE INVESTMENTS, S.à r.l., pre-named.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 25,000,- (twenty-five thousand Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.- (two thousand Euro).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The managers of the Company, for an unlimited period, are:

- The company MONTEREY SERVICES S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 51.100;
- The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 64.474;
- Mr Robert Hovenier, commercial director, born in Seedorf (the Netherlands) on May 28, 1965, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The Company will be bound by the joint signatures of two managers.

2) The registered office of the Company is fixed at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, duly represented, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party, duly represented, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy holder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the proxy holder signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société SOSTHERNE INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée le 16 janvier 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de WALRAM INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) représenté par 25 (vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société SOSTHERNE INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Résolutions de l'associée unique

Et à l'instant l'associée unique, dûment représentée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- La société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.100;

- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474;

- Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, né à Seedorf (Pays-Bas) le 28 mai 1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, dûment représentée, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante, dûment représentée, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne mandataire, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 27, case 10. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 janvier 2004.

T. Metzler.

(010574.3/222/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

MARAN NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.868.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 août 2003 au siège de la société

Les bilans et les comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010601.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

FORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.517.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 16 décembre 2003 qu'il a été décidé de distribuer un acompte sur dividende de EUR 250.000,00.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009966.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CODINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 87.251.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(009933.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

LUXANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3641 Kayl, 7, rue du Faubourg.

R. C. Luxembourg B 98.491.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Sébastien Lozzi, gérant de société, né le 27 mai 1972 à Thionville (F), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 12 rue Edgar Degas,

2.- Monsieur Daniel Schirato, installateur sanitaire, né le 18.05.1954 à Hettange-Grande (F), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 56 rue du 12 Septembre.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUXANE, S.à.r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Kayl.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de travaux d'installateur sanitaire et d'installateur de chauffage, de climatisation et de ventilation avec vente des articles de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents parts (500 parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Sébastien Lozzi, trois cent soixante-quinze parts sociales | 375 |
| 2.- Monsieur Daniel Schirato, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| Total: cinq cents parts sociales. | 500 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Sébastien Lozzi, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3641 Kayl, 7 rue du Faubourg.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Lozzi, D. Schirato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 29, case 12.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2004.

P. Bettingen.

(009336.3/202/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

PLASMA METAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1817 Luxembourg, 58, rue d'Ivoix.

R. C. Luxembourg B 22.399.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(009929.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ADVANTAGE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.497.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

A comparu:

Monsieur Dominique Guihot, directeur, demeurant 24, rue des Genêts, Saint-Dié (88), France.

Lequel comparant, présent comme il est dit ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1. - Forme juridique, Nom, Siège social, Objet, Durée**Art. 1. Forme juridique, nom.**

(1) Par la présente il est créé entre le souscripteur et tous ceux qui en deviendraient détenteurs des parts, une société (la «Société») sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts suivants.

(2) La Société existera sous le nom de ADVANTAGE CONSULTING, S.à r.l.

Art. 2. Siège social.

(1) Le siège social est établi à Luxembourg.

(2) Il peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

(3) Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par un ou plusieurs des organes ou personnes chargés de la gestion journalière de la Société.

(4) Les associés ou les gérants peuvent établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet la réalisation au Luxembourg et à l'étranger de toutes prestations de services dans le domaine du conseil en ressources humaines, recrutement, évaluation de personnel et de toute activité annexe ou connexe.

Elle a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra acquérir tous droits de propriété intellectuelle tels que brevets, marques, droits de franchise, acquérir et octroyer des licences ou sous-licences y relatives, les exploiter et mettre en valeur, les transférer, donner en jouissance ou céder pour son compte ou pour le compte d'autrui.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter son objet.

Art. 4. Durée.

(1) La Société est créée pour une durée illimitée à partir de ce jour.

(2) La Société peut être dissoute à tout moment suite à une décision des associés prise en conformité aux dispositions de la loi.

Chapitre II - Capital, Parts**Art. 5. Capital social.**

Le capital social émis de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Chapitre III - Gérants

Art. 6. Gérants.

(1) La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne sont pas nécessairement des associés.

(2) Les gérants seront élus par l'assemblée des associés qui fixera leur nombre pour une période donnée ou pour une durée illimitée suivant le choix des associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, par une décision de l'assemblée des associés.

Art. 7. Pouvoirs des Gérants.

Les gérants ont les plus vastes pouvoirs pour effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Toutes les tâches qui ne sont pas expressément réservées par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont de la responsabilité des gérants.

Art. 8. Représentation de la Société.

Vis-à-vis de tiers la société est engagée par la seule signature d'un gérant ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été donné par le gérant mais uniquement dans les limites d'un tel pouvoir.

Chapitre IV - Décision des associés

Art. 10. Pouvoirs des Associés.

(1) Toute réunion régulièrement constituée des associés de la Société représente l'entière des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Les décisions des associés peuvent également être adoptées sous forme de décisions écrites signées par tous les associés.

(2) Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, celui-ci exercera tous les pouvoirs donnés par ces statuts et par la loi à l'assemblée des associés.

Art. 11. Assemblée générale/Adoption des décisions.

Les assemblées générales sont convoquées par les gérants aux endroits et avec les ordres du jour déterminés par les gérants. Les assemblées générales peuvent avoir lieu à l'étranger si selon le jugement des gérants, qui est définitif, des circonstances de force majeure le demandent.

Art. 12. Procédure, Vote.

(1) Un associé peut agir à toute assemblée des associés en désignant par écrit ou par télécopie, une autre personne comme son représentant qui ne doit pas nécessairement être associé.

Sauf stipulations contraires par la loi, les décisions seront prises à la majorité simple des voix indépendamment du nombre des parts représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

(2) Les décisions adoptées par l'associé unique de la Société exerçant les pouvoirs conférés à l'assemblée des associés et les contrats conclus par cet associé unique et la Société agissant par son associé unique seront enregistrés tel que requis par la loi.

(3) Les copies ou des extraits des minutes des réunions ou des décisions écrites à présenter à des fins judiciaires ou légales ou autres seront signés par un des gérants de la Société.

Chapitre V. - Exercice social, Distribution des profits

Art. 13. Exercice social.

(1) L'exercice social de la société commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

(2) Les gérants prépareront les comptes annuels en accord avec les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

(1) Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

(2) Sur recommandation des gérants les associés décident de l'affectation des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, liquidation.

(1) La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale votant avec les mêmes dispositions de quorum et de majorité que pour la modification des présents statuts sauf si autrement stipulé par la loi. Si la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur compensation.

(2) La Société ne sera pas dissoute par la dissolution, la faillite ou l'incapacité de paiement d'un quelconque de ses associés, même si la Société n'a qu'un associé unique.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 16. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions stipulées dans l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été respectées.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ainsi constituée par le comparant, celui-ci a souscrit les cinq cents (500) parts sociales et les a libérées en espèces.

La preuve de ce paiement a été fournie au notaire soussigné qui déclare que les conditions stipulées dans l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été respectées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.200,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

La partie précitée, représentant l'entière du capital souscrit a immédiatement tenu une Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les décisions suivantes:

1. Décision de fixer à un (1) le nombre des gérants et décision ensuite d'élire la personne suivante comme gérant pour une période illimitée:

Monsieur Dominique Guihot, directeur, demeurant à 24, rue des Genêts, Saint-Dié (88), France, né à Saint-Dié (88) le 21 avril 1967.

2. Le siège social sera établi à L -1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: D. Guihot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, vol. 142S, fol. 27, case 1.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 janvier 2004.

P. Decker.

(009362.3/206/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

CONFORAMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.369.

EXTRAIT

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2001, les organes de la société sont les suivants:

Conseil d'Administration

CONFORAMA HOLDING S.A. (anc. CONFORAMA FRANCE S.A.)

COGEDEM S.A.

Monsieur Per Kaufmann, Administrateur-Délégué

Les administrateurs ont été nommés pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2007 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Les mandats des administrateurs Jean-Claude Tate et CONFORAMA SUISSE S.A. n'ont pas été renouvelés

Directeur-Gérant

Monsieur Stéphane Ahr

Le mandat de Monsieur Jean-Paul Fertelle n'a pas été renouvelé.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT LUXEMBOURG, en remplacement de Monsieur Thierry Fleming, démissionnaire.

Le mandat du commissaire aux comptes a été renouvelé pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010230.3/534/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

POLYTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 34.454.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(009930.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PARTINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 24.181.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(009932.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

SOPICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3201 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.345.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

S. Benamor.

(008896.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

PLEIADE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 42.619.

Les comptes annuels au 30 septembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05366, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(010214.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

LA DUCHESSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 34.372.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Signature.

(010445.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

IDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 29.649.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Signature.

(010443.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

GALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.518.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 16 décembre 2003 qu'il a été décidé de distribuer un acompte sur dividende de EUR 250.000,00.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009964.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

LADENBAU BLÄSER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.935.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Signature.

(010448.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

LUX-NET, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 30, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 8.945.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Signature.

(010453.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

MAPIERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Mathias Weistroffer.
R. C. Luxembourg B 37.021.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Signature.

(010456.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

IMMOSTEF, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 93.894.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2003 du Conseil d'administration

1) le Conseil d'administration appelle à la fonction d'administratrice-déléguée Madame Sandrine Vodermans, éducatrice, demeurant B-6210 Les Bons Villers qui est chargée de la gestion journalière de la société avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature

2) le Conseil d'administration décide de transférer le siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010360.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

IMMOSTEF, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 93.894.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à la date du 16 octobre 2003 à 10.00 heures, que les actionnaires ont

1. pris acte de la démission des deux administrateurs Monsieur Jean-Paul Kill et la société MARITIME & COMMERCIAL CONSULTING, et leur ont accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour

2. décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs Monsieur Romane Sculier, employé privé, né le 22 juin 1970 à Charleroi (Belgique), demeurant rue des Ecoles 66/E, B-5190 Jemeppe-sur-Sambre (Belgique) et Monsieur Michel Dupuis, employé privé, né le 14 juillet 1956 à Gourdinne (Belgique), demeurant rue des Rossignols 6, B-6534 Thuin (Belgique)

3. autorisé et mandaté le conseil d'administration à nommer en son sein Madame Sandrine Vodermans aux fonctions d'administratrice-déléguée avec tout pouvoir pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour le Conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010366.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

**EVEN PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EVEN & HERTERT PROMOTIONS, S.à r.l.).**

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 36, rue d'Olingen.
R. C. Luxembourg B 70.318.

L'an deux mille quatre, le douze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Armand Even, indépendant, né à Luxembourg le 2 mai 1946, demeurant à L-6914 Roodt/Syre, 36, rue d'Olingen.

2.- Madame Raymonde Kmiotek, sans état particulier, née à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 1945, demeurant à L-6914 Roodt/Syre, 36, rue d'Olingen.

Lequels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée EVEN & HERTERT PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-6914 Roodt-Syre, 36, rue d'Olingen, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 70.318, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial C de 1999, numéro 31.247, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2002, publié au Mémorial C du 17 juillet 2002 numéro 1095.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société de EVEN & HERTERT PROMOTIONS, S.à r.l. en EVEN PROMOTIONS, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 2 du Titre 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de EVEN PROMOTIONS, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Even, R. Kmiotek, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, vol. 142S, fol. 23, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2004.

P. Bettingen.

(009127.3/202/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

H.G.M S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 67.389.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(009925.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

H.G.M S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 67.389.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(009926.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

H.G.M S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 67.389.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(009927.5//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

SOCOMA EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 62.858.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(009922.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

SOCOMA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 5.671.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(009918.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CINQUANTENAIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 30.932.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2004

1. L'assemblée générale prend connaissance de la démission de M. Frank van Bellingen de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat. L'assemblée générale accepte cette démission et remercie M. Frank van Bellingen pour les services rendus à la société.

2. L'assemblée décide de nommer en remplacement de M. Frank van Bellingen démissionnaire, Mme Nicole Baeyens, demeurant à L-8279 Holzem, route de Capellen, 11B.

Mme Nicole Baeyens achèvera le mandat de M. Frank van Bellingen qui expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2004.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06968. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010346.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

DIFFUSION FUNERAIRE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.492.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe Stolecki, agent commercial, né le 27 mai 1951 à Pornic (F), demeurant à F-59157 Beauvois-en-Cambresis, 55, rue Jean Jaurès.

2) Madame Elisabeth Capron, employée privée, née le 25 octobre 1952 à Beauvois-en-Cambresis (F), demeurant à F-59157 Beauvois-en-Cambresis, 55, rue Jean Jaurès.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de DIFFUSION FUNERAIRE LUXEMBOURGEOISE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la représentation commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'Etranger, d'objets funéraires ainsi que dans l'import-export de ces articles.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Art. 10. La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille cinq au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-------------|
| 1. Monsieur Philippe Stolecki, prénommé, cinq cents actions | 500 |
| 2. Madame Elisabeth Capron, prénommée, cinq cents actions | 500 |
| Total: mille actions | 1000 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe Stolecki, prénommé.
 - b) Madame Elisabeth Capron, prénommé.
 - c) Monsieur Mathieu Stolecki, employé privé, né le 17 janvier 1979 à Saint Saulve (F), demeurant à F-59800 Lille, 43, rue Saint André.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Le COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, R.C.S. Luxembourg B 83.527.
4. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:
Monsieur Philippe Stolecki, prénommé.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Stolecki, E. Capron, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 29, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2004.

P. Bettingen.

(009347.3/202/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

IMOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 98.494.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société anonyme, EVENTIVE S.A., inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0474.808.268, ayant son siège social à B-1180 Uccle, rue Beeckman 106/A, ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant professionnellement à Wiltz (B), agissant en sa qualité d'administrateur et dûment habilité à représenter la société en vertu de l'article 15 de ses statuts.

2.- La société civile ayant pris la forme de la société privée à responsabilité limitée CEGEC, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0462.647.438, ayant son siège social à B-1180 Uccle, rue Beeckman 106/A, ici représentée par Monsieur Francis Corbesier, gérant de société, domicilié à Hermalle sous Argenteau (B), rue Emile de Laveye, 17, en sa qualité de Gérant statutaire.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMOCO, S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur d'immeubles et de meubles propres et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-), divisé en soixante-cinq (65) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|---|----|
| 1.- EVENTIVE S.A., trois parts sociales, | 3 |
| libérées par versement en espèces de sorte que la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant. | |
| 2.- CEGEC, soixante-deux parts sociales, | 62 |
| libérées par l'apport à la société de l'immeuble suivant: Sur la Commune d'Oupeye, (anciennement Hermalle sous Argenteau). Une maison de commerce sise rue du Perron, n° 51, cadastrée section A. N° 757/Z pour une contenance de cent treize mètres carrés. | |
| Total: soixante-cinq parts sociales | 65 |

Evaluation de l'immeuble apporté

Cet immeuble est évalué à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) par CEGEC, préqualifiée.

Restera annexé au présent acte et avec lequel il sera enregistré, le certificat d'évaluation établi par CEGEC, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentaire.

EVENTIVE S.A., préqualifiée, déclare accepter par les présentes l'évaluation de l'immeuble apporté.

Titre de propriété

L'immeuble prédésigné appartient à la société privée à responsabilité limitée CEGEC, péqualifiée, pour l'avoir acquis, en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Jean-Marie Boveroux de résidence à Bassenge (Belgique), et par le notaire Paul-Arthur Coeme, de résidence à Liège 1 en date du 12 mai 1998, transcrit à la Conservation des hypothèques de Liège le 27 mai 1998, volume 6284 numéro 11.

Clauses et conditions

1. L'immeuble prédésigné est apporté dans son état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance du terrain ni pour les indications cadastrales.
2. De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.
3. L'entrée en jouissance de l'immeuble apporté aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à la charge de la société à partir de ce jour.
4. Les comparants, ès qualités, déclarent qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport de l'immeuble à la présente société.
5. La société CEGEC déclare et garantit par son représentant ès qualité que l'immeuble est pour quitte et libre de toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.
6. La société CEGEC déclare expressément par son représentant ès qualité renoncer à toute inscription d'office et à l'inscription de toute hypothèque légale.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant professionnellement à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

La société CEGEC, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare que l'immeuble apporté à IMOCO, S.à r.l. est uniquement affecté à usage de commerce.

Pouvoirs

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, F. Corbesier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, vol. 142S, fol. 23, case 9.– Reçu 650 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 janvier 2004.

P. Bettingen.

(009354.3/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

FAR-EAST TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred de Musset.

R. C. Luxembourg B 53.414.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Pilar Dones-Poggensee, commerçante, demeurant à Luxembourg, ci-après nommée «l'associé unique»,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée FAR-EAST TRADE, S.à r.l., avec siège social à L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred de Musset,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 120 du 9 mars 1996, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 53.414 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé, en date du 12 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 629 du 23 avril 2002.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

Que l'actif restant est réparti à l'associé unique.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante de la société.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dones-Poggensee, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 67, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2004.

P. Bettingen.

(009331.3/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

SYBAM S.A., SUPER YACHT BUILDING AND MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 98.493.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Tholl, ingénieur industriel, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

2) la société MATEC, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, ici représentée par son gérant, Monsieur Pierre Tholl, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Capital

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

SUPER YACHT BUILDING AND MANAGEMENT, en abrégé SYBAM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures

temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur délégué sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Transports, ou conjointement avec la signature de l'un des autres administrateurs.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mars à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Pierre Tholl, prénommé, une action | 1 |
| 2) MATEC, S.à r.l., prénommée, quatre vingt dix neuf actions | 99 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans:
 - a) Monsieur Gilbert Osmont, Directeur, né le 5 mars 1948 à Valognes (50)/ France, demeurant à F-50100 Cherbourg, 35 rue Ludé,
 - b) Monsieur Yvan Lossouarn, Directeur, né le 29 juillet 1951 à Cherbourg (50)/ France, demeurant professionnellement à F-50105 Cherbourg Cedex, 51, rue de la Bretonnière,
 - c) Monsieur Robert Hoegen, Gérant de sociétés, né le 1^{er} janvier 1951 à Roermond (NL), demeurant professionnellement à F-06400 Cannes, Résidence Centre Croisette 57,
 - d) Monsieur Pierre Tholl, ingénieur industriel, né le 16 juin 1952 à Clervaux (L), demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 1 place Dargent.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans: ABAX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 27.761.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

4. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Pierre Tholl, prénommé.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Tholl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, vol. 142S, fol. 23, case 7.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2004.

P. Bettingen.

(009350.3/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.946.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the eighteenth of December.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

TOUR COROSA PROPERTIES L.L.C., with registered office in Delaware (U.S.A.)
hereafter named «the sole shareholder»,

duly represented by FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

by virtue of a proxy given under private seal.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A. is represented by Mr Adriano Fossati, private employee, Luxembourg and by Mr Robert Jan Schol, private employee, Luxembourg.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing party, has requested the notary to state as follows:

That the company TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
hereafter named the «Company»,

has been incorporated according to a deed received by the undersigned notary, on October 28th, 1998, published in the Mémorial C of January 14th, 1999, and which articles of association having been amended by several deeds and for the last time by a deed under private seal, on February 27th, 2002, published in the Mémorial C of May 31st, 2002, number 826.

That the share capital of the Company is established at four hundred sixty three thousand four hundred forty-five point zero one (EUR 463,445.01) divided into three thousand forty (3,040) shares of a par value of one hundred fifty two point forty-five euro (EUR 152,45) each.

That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company.

That the sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

That full discharge is granted to the Company's Managers.

That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

That FIDES (LUXEMBOURG) S.A. is authorized in the name and on behalf of the company TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l. to file any tax declaration and any other documents necessary and useful with respect to the liquidation.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

TOUR COROSA PROPERTIES L.L.C., avec siège social à Delaware (U.S.A.),

ci-après nommée «l'associé unique»,

ici représentée par FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A. est représentée par Monsieur Adriano Fossati, employé privé, Luxembourg et Monsieur Robert Jan Schol, employé privé, Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 19 du 14 janvier 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 27 février 2002 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 826 du 31 mai 2002.

Que le capital social de la Société est fixé à quatre cent soixante-trois mille quatre cent quarante-cinq virgule zéro un euro (EUR 463.445,01) représenté par trois mille quarante (3.040) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante-deux virgule quarante-cinq euros (EUR 152,45) chacune.

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'associé unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

Que l'actif restant est réparti à l'associé unique.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Que FIDES (LUXEMBOURG) S.A. est autorisée au nom et pour le compte de la société TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l. à signer tout document fiscal et tout autre document nécessaire et requis relatif à la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fossati, R. J. Schol, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 65, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2004.

P. Bettingen.

(009332.3/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

E.C.T.A. S.A., EUROPEAN CONSULTING & TECHNICAL ASSISTANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.157.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2003

Les actionnaires ont élu M. Thomas Schoenherr administrateur avec effet immédiat, et ont confirmé les mandats des administrateurs en place jusqu'à l'AGO de 2008.

Le conseil d'administration est composé de:

M. Patrick Reynaud,

M. Patrick Salisbury,

M. Thomas Schoenherr,

M. Bernard Zimmer, administrateur-délégué

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010584.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

CDCM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 81.524.

Cession de parts sociales

Entre

René Moris, domicilié au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg, ci-après appelé «le cédant»

et

Pascal Claverie, domicilié au 177, rue Jean-Baptiste Charcot, F-92400 Courbevoie, ci-après dénommé «le cessionnaire»,

il a été conclu le contrat de cession suivant:

Exposé

Le cédant est propriétaire de 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 100 Euros chacune représentant 40 % du capital social de la société de droit luxembourgeois, CDCM LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 81.524.

Convention

Le cédant cède et transporte 50 (cinquante) parts sociales qu'il détient, dans la société anonyme de droit luxembourgeois CDCM LUXEMBOURG, S.à r.l., au cessionnaire pour un montant de 1 Euro (un Euro).

Toutes les obligations et droits du cédant sont transportés sur le cessionnaire qui s'y engage expressément.

Les parties se déchargent mutuellement de toute revendication relative à cette cession, y inclus toute revendication relative à des éventuels comptes courants d'actionnaires, dividendes non perçus ou toute autre revendication relative à la qualité d'actionnaire de la société CDCM LUXEMBOURG, S.à r.l.

Paiement du prix

Le cédant déclare avoir reçu la somme de 1 Euro représentant le prix de vente.

Le cessionnaire déclare avoir reçu les titres représentant les 40% du capital social de la société.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2003 en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

Signé: R. Moris, P. Claverie.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04741. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(009938.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MARAN SKILLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.869.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2001

Monsieur Marc Van Keymeulen est nommé administrateur en remplacement de M. J.-L. Oudart, démissionnaire, pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06060. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(010586.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.
